

sorte qu'un chrétien puisse devenir à la fois Tertiaire franciscain, dominicain, trinitaire et carmélite ?

*Réponse* : Non.

X. Serait-il bon de voir à ce que tous les privilèges, faveurs et indulgences accordées directement et spécialement par les Souverains Pontifes au premier et au second Ordre de S. François, fussent étendus aussi à tous ceux qui ont donné leur nom au Tiers-Ordre séculier ?

*Réponse* : Non.

XI. Serait-il bon de voir à ce que l'indulgence, dite de la Portioncule, fût gagnée par tous les fidèles, ledeux Août, autant de fois qu'ils visiteraient une église où est légitimement érigée une Fraternité du Tiers-Ordre séculier de S. François ?

*Réponse* : Non.

XII. Serait-il bon de procurer aux Tertiaires séculiers de S. François la faculté de gagner soit les indulgences accordées à tous les fidèles qui visitent les églises franciscaines, soit les indulgences propres au Tiers-Ordre séculier, à condition qu'ils visitent l'église paroissiale dans les endroits où il n'y a point d'églises franciscaines du premier, du second ou du Tiers-Ordre régulier, ni d'oratoires publics du Tiers-Ordre régulier, ni d'autre église où soit canoniquement érigée la Fraternité du Tiers-Ordre ?

*Réponse* : Que l'on supplie Sa Sainteté d'accorder cette grâce.

XIII. Dans les endroits où il n'y a aucune Fraternité de Tertiaires érigée, les Tertiaires séculiers de S. François peuvent-ils recevoir de la main de n'importe quel prêtre la bénédiction papale qui leur est accordée deux fois par an, vu qu'ils ne peuvent se rendre, du moins sans difficulté, au lieu où ces bénédictions sont données par des prêtres qui ont le pouvoir ?

*Réponse* : Non.

XIV. Du moins serait-il bon que ces mêmes Tertiaires franciscains séculiers obtinsent deux fois par an, au lieu de la bénédiction papale, deux autres absolutions ou bénédictions renfermant une indulgence plénière ?

*Réponse* : Que l'on supplie Sa Sainteté d'accorder cette grâce.

XV. D'après la Constitution "*Misericors Dei Filius*," les Tertiaires franciscains jouissent des Indulgences des Stations de Rome. Or, comme le publie la "*Raccolta*," pour gagner les indulgences stationnales, outre les conditions habituelles de contrition sincère, de confession et de communion selon l'indulgence